

**Eléments quantitatifs et qualitatifs
pour la mise en place de mécanismes de soutien
en faveur du cirque**



JEAN-CHRISTOPHE BONNEAU

Novembre 2003

Sommaire

Préambule	p. 3
Évaluation de la diffusion du cirque en France	p. 5
Estimation des recettes de billetterie à partir des droits SACEM	p. 8
Estimation des recettes de billetterie à partir des droits SACD	p. 9
Estimation des recettes de billetterie dans le réseau de diffusion artistique et culturelle	p. 11
La diffusion à Paris	p. 12
Synthèse sur la billetterie du cirque en France	p. 13
Les différentes aides existantes	p. 14
Deux expériences singulières	p. 16
Structures et mécanismes à mettre en œuvre	p. 18
Conclusion et calendrier	p. 21

PREAMBULE

Cette note fait suite à la lettre de mission de Madame la Directrice de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles au Ministère de la Culture et de la Communication où il était rappelé :

- ✓ La diversité des professionnels des arts de la piste et la multiplicité des acteurs de cette discipline artistique, de l'entreprise commerciale à l'artiste indépendant.
- ✓ Les conditions spécifiques d'exercice de ce métier quelque soit la structure économique de l'entreprise comme l'accueil dans les villes, le montage des productions,

L'objet du travail demandé était d'essayer d'évaluer la pertinence de mettre en place des nouveaux systèmes de soutien en faveur du cirque à partir de données quantitatives et qualitatives du secteur.

La méthode utilisée pour conduire cette étude a été la suivante :

- ✓ La collecte de données quantitatives auprès des sociétés de perception des droits d'auteur (SACD SACEM). Une évaluation du volume de la diffusion du cirque dans le réseau de la diffusion pluridisciplinaire réalisée par une enquête à partir du fichier de l'Office National de Diffusion Artistique. Une série de données complémentaires auprès de divers organismes (centre de ressources, organismes sociaux). Il a aussi été réalisé un « focus » sur Paris car la capitale concentre une partie importante de l'activité du cirque de tradition en terme de volume de billetterie.
- ✓ Le recensement des aides existantes en faveur des arts de la piste, de la part du Ministère de la Culture et de la Communication ou des différentes sociétés civiles de perception de droits qui ont mis en place des programmes ou actions en faveur des arts de la piste. L'action des collectivités locales a été écartée car il n'existe pas au sein de leurs organisations représentatives de données centralisées concernant le soutien en faveur des arts de la piste. Il sera aussi précisé les actions mises en place par la Ville de Paris pour plusieurs raisons. Depuis le début de la dernière mandature, la direction des affaires culturelles a fait du développement de son soutien en faveur des arts de la piste l'un de ses axes forts de sa politique culturelle. La capitale est aussi l'endroit où se développent conjointement l'activité des entreprises de cirque et un développement des compagnies contemporaines de cirque. De même, il sera isolé les actions de diffusion de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette afin d'évaluer le poids d'un des opérateurs « publics » les plus dotés du territoire.

Une dernière partie est une série d'hypothèses de travail pour continuer la réflexion sur ce dossier.

L'attente principale de cette mission est de mieux connaître le volume d'activité des différentes structures de diffusion et de production de cirque et de mieux connaître le rapport entre les entreprises de cirque, les compagnies indépendantes ainsi que le réseau de diffusion.

Enfin il sera estimé le montant potentiel des recettes billetterie que génère l'activité circassienne en France.

Cette note est un constat d'étape qui permettra à la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles de considérer l'opportunité de ces propositions pour donner une suite éventuelle à ce dossier.

Le rédacteur tient à remercier l'attention et la disponibilité de tous les interlocuteurs qu'il a pu rencontrer, solliciter ou consulter pour la réalisation de cette mission.

Un remerciement plus précis est adressé :

- aux différents représentants des sociétés de perception de droits qui ont mobilisé des moyens pour répondre aux questions posées,
- à l'association Hors Les Murs pour le travail préparatoire effectué sur ce dossier.

EVALUATION DE LA DIFFUSION DU CIRQUE EN FRANCE

L'un des principaux objectifs de cette mission a été d'évaluer le volume de la diffusion du cirque en France. A l'intérieur de la diffusion, le souci était aussi de voir les différentes répartitions entre :

les entreprises de cirque, les compagnies indépendantes ainsi que les différents réseaux de diffusion.

En l'état actuel, il n'existe pas de données globales concernant la diffusion des arts de la piste, ni de statistiques exhaustives concernant la billetterie des spectacles.

Pour déterminer le poids des différents « secteurs » – cirque de tradition / cirque contemporain, il s'est donc agi de croiser différentes données provenant de différentes sources d'information.

Concernant les entreprises de cirque ou les compagnies indépendantes, nous nous sommes appuyés sur les chiffres des deux sociétés de droits d'auteur que sont la SACEM et la SACD. En effet, les droits d'auteur sont, pour une partie d'entre eux, appuyés sur les recettes billetterie des spectacles de cirque et il est possible à partir de ces données de calculer un volume de billetterie.

Concernant le champ d'application des deux sociétés d'auteur, il m'a été précisé, par les sociétés elles-mêmes que les deux champs étaient complémentaires et que le risque de chevauchement des données était minime.

Les perceptions collectées par la SACEM concernent le cirque « traditionnel ». En effet, les droits d'auteur perçus au titre de la SACEM sont effectués à partir de l'utilisation de musique enregistrée ou en direct d'un spectacle de « numéros » ou « non qualifié comme œuvre ».

Les perceptions effectuées par la SACD sont effectuées quand l'œuvre est déposée à la SACD et donc protégée. Selon les terminologies employées par la SACEM, le cirque relevant du répertoire SACD est le cirque qualifié de « moderne » et il est clair que l'on retrouve là l'ensemble des compagnies de cirque contemporaines dont les auteurs qui sont la plupart du temps les metteurs en piste du même spectacle ont fait la démarche de confier la gestion de leurs droits à la SACD.

Concernant le secteur de la diffusion, il a été procédé à plusieurs recherches complémentaires. Un questionnaire a été envoyé au réseau de la diffusion pluridisciplinaire à travers le fichier des partenaires de l'Office National de Diffusion Artistique. Cet envoi a été adressé à 700 structures et a reçu un taux de réponses de près de 30 %. L'analyse des réponses peut permettre de donner une estimation en projection des recettes de billetterie dans le réseau des diffuseurs.

Concernant le champ des collectivités locales, aucune association ou fédération d'élus ne possède de chiffres précis sur le volume de spectateurs dans le spectacle vivant. Il n'est donc pas possible de connaître les recettes de spectacles de cirque organisés ou achetés par les collectivités locales et territoriales. Les indications relatives à l'adhésion par les villes à la charte d'accueil des cirques n'est pas significative. 39 villes ont officiellement adhéré à la charte et 37 sont en cours d'adhésion sans avoir suivi la procédure d'adhésion.

Enfin, il a été compilé une série de données quantitatives sur les entreprises et compagnies de cirque.

Rappel d'éléments quantitatifs sur la structuration du secteur

Ces données sont extraites de la base de Hors Les Murs. Les statistiques seront actualisées pour 2004, année de la sortie du nouveau Goliath. Certaines données ne sont donc pas actualisées notamment au niveau des subventions ou du genre artistique (cirque nouveau/cirque traditionnel). Pour autant, cette base donne un premier aperçu du champ de l'étude.

Nombre de compagnies en France

Cirque :	277
Rue et cirque :	173
Compagnies qui possèdent un chapiteau :	72
Compagnies qui reçoivent des subventions DRAC-DMDTS :	72
Compagnies qui ne reçoivent pas de subventions DRAC-DMDTS :	378
Entreprises ou compagnies de cirque dit « de tradition » :	94
Nombre de festivals cirque :	97 dont 46 rue/cirque

Festivals créés en	2001 :	9
	2002 :	10
	2003 :	15

Données complémentaires concernant la diffusion

Une des questions récurrentes étant de connaître aussi la circulation des chapiteaux de cirque, il a été demandé au BVCTS (Bureau de Vérification des Chapiteaux) le nombre de chapiteaux de cirque circulant sur le territoire. À ce jour, le bureau a recensé 1024 chapiteaux. Après vérification, à peu près 550 chapiteaux sont dévolus au cirque. Il n'a pas été possible de connaître la répartition par capacité de spectateurs.

Synthèse des éléments quantitatifs

La diffusion du cirque est très morcelée. En ce qui concerne le cirque de tradition, il est recensé, par Hors les Murs, **94 enseignes différentes**. Pour autant, ce secteur subit une logique de concentration importante avec des très grandes différences de chiffres d'affaires entre les différentes enseignes.

Le cirque contemporain est très éclaté (autour de 450 références selon Hors Les Murs). La plupart des compagnies sont des « micro structures » qui pour certaines ne correspondent qu'à un projet précis. Ce constat n'est pas spécifique au cirque, mais le cirque contemporain n'y échappe pas. La logique de la subvention, de la coproduction voire de l'implantation auprès d'une collectivité locale condamne l'artiste ou le collectif à créer sa structure sans avoir nécessairement un projet de développement à long terme.

La notion de producteur de cirque ne peut pas être retenue comme, par exemple, dans le secteur des variétés. Il n'existe pas ou de façon marginale de véritables producteurs de cirque au sens économique de terme, c'est-à-dire de sociétés de production. La très grande majorité des entreprises de cirque de tradition est constituée d'entreprises familiales.

Enfin, il n'existe que très peu de sociétés qui travaillent comme un producteur de spectacles et elles sont généralement tournées vers la présentation de cirques étrangers.

Cette étude n'a pas permis d'identifier le volume des cirques que je qualifie d'« illégaux ». Ce vocable recouvre tous les cirques qui circulent sur le territoire, sans licence d'entrepreneur de spectacles, souvent dans des villes moyennes ou petites, avec un minimum d'infrastructures et dans le non-respect de la réglementation en vigueur. Les différents professionnels du secteur estime à 150 le nombre de cirques de ce type et il est clair que le secteur du cirque « dit de tradition » a à faire face au problème du travail dissimulé ainsi que de la concurrence déloyale.

550 chapiteaux dévolus au cirque
94 enseignes différentes de cirque « de tradition »
450 compagnies de cirque « contemporain »
150 cirques dits « illégaux »

ESTIMATION DES RECETTES BILLETTERIE A PARTIR DES DROITS SACEM

La SACEM a mis en place un système de perception à plusieurs entrées. La société répartit les contributeurs en deux catégories distinctes. Les contributeurs dits « professionnels » et les contributeurs dits « non professionnels ». La première catégorie regroupe tous les exploitants de cirque titulaires d'un contrat permanent à la SACEM et constitue en quelque sorte le cœur du métier. Les « non professionnels » regroupent les séances « revendues à des tiers ». Cela concerne les associations, les municipalités, les comités d'entreprise, les comités des fêtes.

De même que la SACEM différencie les contributeurs, la société applique des taux de perception variables. Pour les chapiteaux de plus de 400 places, la SACEM applique une perception sur les recettes HT à un taux allant de 2,20 à 4,12 % selon les contrats conclus et qu'il y ait ou non de la musique vivante ou de la musique enregistrée. Pour les chapiteaux qui ont une capacité inférieure ou égale à 400 places, la SACEM croise la capacité d'accueil des cirques ainsi qu'une moyenne de prix d'entrée pour percevoir une perception forfaitaire.

Enfin, le prix moyen d'entrée évaluable par la SACEM serait autour de 10 €

Perception pour les spectacles dit professionnels

Les chiffres étudiés couvrent une période de trois années.

Pour 2000 :	424 K€
Pour 2001 :	564 K€
Pour 2002 :	603 K€

La perception sur trois années est en augmentation. Pour les spectacles d'une capacité supérieure à 400 places, le taux appliqué pour la perception varie de 2,20 à 4,12 % des recettes HT. Les projections concernant la billetterie sont donc assez aléatoires sauf à considérer que l'on peut extraire un taux moyen que l'on appliquerait sur une partie des spectacles professionnels, considérant que la grande partie des cirques concernés a une capacité de plus de 400 places et qu'ils ne sont pas au forfait. Dans cette perspective, un taux « théorique » moyen se situe autour de 3 %. De même, on peut considérer que la perception pour les spectacles professionnels concerne au 2/3 des structures dont le chapiteau est supérieur à 400 places. Si l'on prend l'année 2002 par exemple cela reviendrait à extrapoler une billetterie de 13 400 000 € pour le champ des professionnels. Ce chiffre correspond au 2/3 de l'activité de cette classe identifiée par la SACEM. Par contre, il n'est pas possible d'aller plus avant pour une extrapolation globale.

Perception pour les spectacles dits « non professionnels »

Pour 2000 :	364 K€
Pour 2001 :	461 K€
Pour 2002 :	376 K€

La même méthode de perception s'applique pour les spectacles « non-professionnels ». Il est important de noter que le volume de perception est assez important bien que l'année 2002 montre que l'écart entre les spectacles professionnels et les spectacles non professionnels se creuse. Conformément aux critères de la SACEM, ce dernier champ recouvre le secteur des collectivités, comités et fêtes, et associations. Ces contributeurs, s'ils peuvent générer de la recette dans le cadre d'un mécanisme appuyé sur une taxe issue de la billetterie, ne sont pas à

terme des « ayant-droits » potentiels. **A l'intérieur de cette catégorie, la SACEM n'est pas en capacité de détailler par sous-catégorie les différents contributeurs et il n'est pas possible de répartir les sommes collectées.**

Concernant la SACEM, il faut noter que le souci de la société est en priorité de satisfaire ses ayant-droits pour la redistribution des droits. C'est pourquoi la société n'a pas développé d'outils statistiques pour identifier la billetterie, considérant, à juste titre, que la musique de cirque n'est pas un genre musical majeur.

En conclusion, nous ne pouvons établir qu'une estimation des recettes billetterie identifiées à partir des droits perçus par la SACEM.

Montant minimum billetterie cirque professionnel : 13 400 000 € évalué en 2002 sur une base de perception des droits d'auteur de 402 K€, soit 41 % de la perception SACEM.
--

ESTIMATION DES RECETTES BILLETTERIE A PARTIR DES DROITS SACD

La SACD collecte les droits d'auteur de ses ayant-droits qui ont protégé leur œuvre auprès de cette société des auteurs. Il peut s'agir d'auteurs ou de compositeurs de musique originale. A ce jour, la SACD compte 466 auteurs de cirque différents (auteurs et compositeurs confondus). 480 œuvres de cirque ont été déposées à la SACD dont 94 lors des trois dernières années.

Les conditions générales de tarification sont les suivantes :

➤ **représentations ayant lieu à Paris :**

- 12% des recettes hors taxe au titre des droits d'auteur,
- 1% sur la même assiette au titre de la caisse de retraite et frais administratifs,
- 1% des droits d'auteur au titre de la contribution diffuseur Agessa ;

➤ **représentations ayant lieu en France en dehors de Paris :**

- 10% des recettes ou du prix de cession du spectacle, toutes taxes comprises, selon la formule la plus favorable à l'auteur au titre des droits d'auteur, assorti d'un minimum garanti calculé sur 30% de la « jauge financière » du lieu de représentation,
- 2% au titre de la caisse de retraite et frais administratifs sur la même assiette ou 1/5ème du minimum garanti,
- 1% des droits d'auteur au titre de la contribution diffuseur Agessa.

Pour le répertoire cirque, si la musique de scène est préexistante, le taux de perception est baissé en fonction du taux indiqué par la SACEM.

Le taux moyen appliqué (en dehors de Paris) ainsi que le pourcentage de ces montants selon l'assiette de perception retenue se décompose de la façon suivante :

- En 2000, la SACD est intervenue à un taux moyen de 7,49% pour la facturation des droits sur le prix de cession pour 79% du montant total facturé, sur les recettes pour 17% et sur le minimum garanti pour 4%.
- En 2001, la SACD est intervenue à un taux moyen de 6,76% sur le prix de cession pour 84% du montant total facturé, sur les recettes pour 14% et sur le minimum garanti pour 2%.

- En 2002, la SACD est intervenue à un taux moyen de 7,05% sur le prix de cession pour 81% du montant total facturé, sur les recettes pour 16% et sur le minimum garanti pour 3%.

Selon les chiffres donnés par la SACD, il est possible de reconstituer, à partir du volume collecté de droits d'auteurs, la billetterie engendrée par les spectacles faisant partie du répertoire de la SACD ; sachant que la SACD n'est pas en mesure à l'heure actuelle de transmettre des chiffres suffisamment fiables pour la perception effectuée sur Paris. Les chiffres énoncés ne concernent donc que la perception en régions (région parisienne incluse hors Paris).

Le volume des perceptions (soit les montants facturés) sont :

Pour 2000 :	200 067 €
Pour 2001 :	352 409 €
Pour 2002 :	502 198 €

La SACD indique d'autre part que les chiffres concernant les six premiers mois de l'année en cours confirment la progression du nombre d'œuvres déclarées ainsi que du volume de perception.

À l'intérieur des volumes perçus, la part prélevée sur la billetterie s'élève :

Pour 2000 :	34 011 €
Pour 2001 :	49 337 €
Pour 2002 :	80 352 €

Ainsi le volume billetterie qui a fait l'objet d'une perception par la SACD est :

Année	Montant	Pourcentage de la perception
2000	454 095 €	17 %
2001	729 837 €	14 %
2002	1 139 744 €	16 %

Le reste de la perception s'effectue à partir d'une autre base de calcul (contrat de cession ou minimum garanti). Son poids oscille entre 86 et 83 % de la perception effectuée par la SACD suivant les années considérées. Cela indique que les recettes billetterie dans ces cas-là sont inférieures aux contrats de cession ou à l'application d'un minimum garanti. Là aussi, par exemple, le chiffre de 1 140 000 € pour 2002 est un minimum.

L'analyse des droits d'auteur fait apparaître une règle des « trois contributeurs ».

- Les entreprises de cirque de tradition représentées par les droits collectés au titre des spectacles professionnels perçus directement auprès des entreprises.
- Le « tiers » secteur, identifié par les contributions collectées pour les spectacles non professionnels SACEM ce qui vient renforcer le poids du cirque de tradition.
- Le cirque contemporain (que ce soit les entreprises ou les diffuseurs) identifié par la SACD.

Pour la période triennale concernée, le volume des droits d'auteur perçus par la SACEM est 2,5 fois plus important que le volume des droits perçus par la SACD.

En trois ans, le montant des droits d'auteur perçus s'est accru de 34 %.

La suite de collecte des données vient en complément des éléments trouvés, mais ne peut pas s'ajouter aux volumes déjà identifiés.

ESTIMATION DES RECETTES BILLETTERIE DANS LE RESEAU DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Comme nous le rappelons dans l'introduction, il n'existe pas de statistiques globales concernant la diffusion du cirque postérieure à 1997. Pour identifier le poids de la diffusion du réseau de l'action culturelle, il a été envoyé un questionnaire à 700 structures extraites du fichier de l'Office National de Diffusion Artistique. Ce chiffre de 700 structures correspond aux lieux de diffusion artistique pluridisciplinaire qui ont une programmation régulière saison par saison. Ce questionnaire demandait aux diffuseurs d'indiquer sur trois années (2000 à 2002) :

- le montant des contrats de cession année par année
- le montant de la billetterie année par année
- le nombre de spectateurs payants année par année.

Nous avons reçu 182 réponses soit un taux de recouvrement de près de 27 % de réponses. À l'intérieur de ces réponses, 56 structures ont signalé qu'elles n'avaient pas programmé du cirque sur la période triennale concernée soit 30 % du panel étudié. L'analyse des questionnaires montre d'autre part que ces accueils concernent à une très grande majorité le cirque contemporain.

126 structures ont donc signalé avoir programmé du cirque pendant la période. La répartition année par année indique donc :

	Montant des contrats de cession	Montant de la billetterie	Nombre de spectateurs
2000	1 955 170 €	1 298 833 €	129 229 spectateurs
2001	2 492 482 €	1 734 850 €	160 924 spectateurs
2002	3 584 217 €	1 817 985 €	205 486 spectateurs

Il est intéressant de noter plusieurs éléments de synthèse. Entre 2000 et 2002, le montant des contrats de cession a progressé de 83 %, le montant global de la billetterie de 40 % et le nombre de spectateurs de 59 %.

Le prix moyen du billet par spectateur dans le réseau de la diffusion s'élève à 9,72 €.

L'autofinancement (considéré, dans cette note, par le différentiel simple contrat de cession / recettes billetterie) est de 61 %. Ce dernier élément est à considérer avec prudence car il ne tient pas compte ni des frais d'approche (sauf quand ces derniers sont globalisés dans le contrat) ni des coûts techniques supportés par la structure d'accueil.

Si l'on ramène les chiffres collectés à l'ensemble des 700 structures, on peut bâtir une projection théorique du volume de billetterie dans le réseau de la diffusion culturelle. Si l'on maintient le même taux de lieux ne programmant jamais du cirque (30 %) on peut considérer que 490 structures sont concernées par la diffusion du cirque. Si l'on effectue une péréquation à partir des chiffres collectés, on peut établir une projection de environ 2 160 000 spectateurs payants pour la période triennale concernée.

Volume billetterie pour la période triennale : 20 953 258 € Moyenne annuelle théorique : 6 984 419 €

LA DIFFUSION A PARIS

Comme nous l'avons indiqué, il a été décidé d'observer plus précisément l'état de la diffusion à Paris. Pour cela, nous n'avons pas pu travailler à partir des données des sociétés de droits d'auteur, la SACEM et la SACD n'étant pas en capacité de nous donner des informations fiables. Les services de la Ville de Paris ont pu nous apporter des données intéressantes en termes de fréquentation et d'occupation des espaces consacrés à l'accueil des cirques dans la capitale.

Nous avons procédé à un décompte des jours d'occupation des terrains viabilisés pour le cirque. Les données collectées n'ont pas pu être établies sur trois années mais sur la saison 2003/2004 (septembre à juin).

Concernant l'occupation des deux terrains réservés aux entreprises de cirque traditionnel (Reuilly et Boulogne) les résultats sont les suivants : 9 entreprises de cirque occupent pendant la période concernée les espaces pour un nombre cumulé de 615 jours d'occupation.

Pour les compagnies de « cirque contemporain », la Ville de Paris viabilise l'espace de la cour du Maroc occupé en 2003 pour 90 jours et 150 jours à venir pour le premier semestre 2004.

Total des spectateurs sur les sites de Reuilly et Boulogne : environ 1 500 000 spectateurs. Hypothèse billetterie (base prix moyen d'entrée 10 €) : 15 000 000 €

Parc de la Villette

Pour compléter le poids de la capitale dans la diffusion du cirque, nous avons collecté les données sur la diffusion du cirque sur le site du Parc de La Villette.

Les recettes billetterie s'établissent :

Pour 2000	403 332 € HT
Pour 2001	492 701 € HT
Pour 2002	383 432 € HT

SYNTHESE SUR LA BILLETTERIE DU CIRQUE EN FRANCE

Les deux sources d'information essentielles et qui présentent un caractère global sont les données émanant des sociétés de droits d'auteur. Les autres données collectées ne viennent qu'en complément. Elles peuvent ajouter une information sur l'importance d'un réseau de diffusion, donner éventuellement le poids de différents réseaux entre eux et tracer des perspectives de travail.

Si nous croisons les différents éléments, nous pouvons estimer que la billetterie cirque peut se situer, annuellement, autour de 25 000 000 €. Ce chiffre tient compte des projections à partir de la perception des droits d'auteur, du poids de la diffusion dans le réseau pluridisciplinaire et des autres recoupements effectués. Nous y reviendrons dans cette note, mais, si l'on transpose le mécanisme habituel de la parafiscale (ou désormais impôt dédié) sur l'activité de cirque les recettes générées par la taxe pourrait être évaluées à 875 000 €. Selon la même logique, si l'on transpose la répartition entre part « mutualisable » pour l'intérêt général et « retour direct » selon les répartitions du CNV (35 % - 65 %), la part « mutualisable » de ces recettes au bénéfice d'actions sélectives serait ramenée à 300 000 €.

Taxe parafiscale minimum prélevée à partir des entreprises de cirque de tradition	469 K€
Taxe parafiscale prélevée à partir des structures de diffusion	240 K€

LES DIFFERENTES AIDES EXISTANTES

Des aspects importants de soutien à la profession du cirque sont déjà pris en compte, soit par la puissance publique soit par la plupart des organismes professionnels.

Dans ce paysage, il est important de noter que les actions relatives à l'information et à la sensibilisation sont parfaitement prises en compte par l'outil « Hors Les Murs » et n'apparaissent pas comme des priorités.

De même, les politiques de formation initiale et supérieure bénéficient d'outils adaptés. En effet, c'est au travers des actions de formation que l'Etat a initié une action en faveur du cirque. Enfin, l'année des arts du cirque a porté une attention toute particulière aux questions de formation professionnelle.

Avant d'imaginer des aides possibles en faveur des arts du cirque, il est important de procéder à un inventaire des aides déjà existantes tant au niveau de l'Etat que des différentes sociétés de perception. Il sera aussi répertorié les différentes aides que met en place la Ville de Paris. En effet, l'analyse de la diffusion montre que Paris reste un endroit stratégique pour présenter du cirque et que le poids des entreprises de cirque y est assez important.

Ces aides seront référencées par grandes catégories : création, diffusion, fonctionnement, investissement. Cet ordonnancement a été choisi pour pouvoir mieux identifier les manques éventuels dans l'ensemble des dispositifs. Ce recensement a été rendu possible grâce au travail d'information de l'association « Hors Les Murs ».

Les aides à la création

Ministère de la Culture

L'aide à la création a toujours été une priorité du Ministère de la Culture. Elle est traitée au niveau des DRAC ainsi qu'au niveau de la DMDTS.

Les aides au niveau des DRAC sont intégrées au sein des aides à la production dramatique et concernent des projets de création (théâtre, arts de la rue, cirque...) présentés par des équipes professionnelles (deux ans minimum d'existence, deux créations réalisées et diffusées). Il est important de noter que les projets doivent se distinguer par leur crédibilité artistique et leur faisabilité économique (apports en production, minimum de dates prévues en diffusion).

Au niveau des services centraux du Ministère de la Culture, il existe un dispositif assez solide et qui fait preuve de sa pertinence. L'aide à la création concerne des projets de spectacles de recherche, marquant un effort de renouvellement dans un ensemble scénique homogène.

L'aide est sollicitée par une compagnie de création des arts du cirque qui doit pouvoir justifier d'au moins deux ans d'existence ainsi que de la production et de la diffusion d'au moins un spectacle de création. Nous avons donc clairement affaire dans ce cas de figure à des compagnies professionnelles et déjà reconnues.

Parallèlement aux aides à la création mentionnées précédemment, il convient de rappeler que des aides à la création complémentaires peuvent être éligibles par des artistes de cirque au

sein de programmes plus généraux. À cet effet, il faut rappeler qu'il existe les aides aux dramaturgies non exclusivement textuelles ainsi que les aides pour la création multimédia (DICREAM).

Cette dernière aide fonctionne sur un mode de " guichet unique " au travers d'une commission placée auprès du Centre National du Cinéma. Cet aspect mérite d'être relevé car il montre que sur un champ précis, des aides « ciblées » peuvent être gérées par des organismes tiers.

Outre l'action du Ministère de la Culture, il faut noter que la SACD, l'ADAMI et la Ville de Paris se sont engagées dans des programmes d'aides à la création.

Les aides à la résidence

Seul l'Etat s'est doté d'une aide à la résidence. Cette aide bénéficie au réseau des structures de la diffusion artistique et culturelle qui décident d'être coproducteurs d'un spectacle de compagnies de cirque. Ces résidences s'organisent pour des périodes de création d'une durée minimale de quatre semaines.

Les aides à l'itinérance

Là aussi, seul l'Etat prend en charge cette aide pour les compagnies de cirque propriétaires d'un chapiteau et qui l'utilisent régulièrement comme outil de création et de diffusion.

Les compagnies conventionnées

Les équipes témoignant d'une envergure artistique de niveau national et d'une certaine solidité de structuration peuvent bénéficier d'un conventionnement triennal établi avec les DRAC. La texte de la convention précise les objectifs et les missions attribuées à la compagnie, ainsi que les minima d'activité en termes de création et de diffusion.

24 compagnies ont bénéficié d'une aide en 2002.

Il n'est pas possible de recenser toutes les aides au fonctionnement dispensées par les collectivités locales. Par contre, nous pouvons signaler que la Ville de Paris aide au fonctionnement des compagnies.

Les aides à l'équipement

Les équipes et les structures de cirque peuvent bénéficier d'aides à l'équipement pour l'achat de matériel spécifique nécessaire à leurs activités (chapiteaux, matériel roulant, chauffages, gradins, équipements son et lumières). Par ailleurs, des programmes de réhabilitation ou de construction concernant les bâtiments consacrés au cirque sont soutenu par l'Etat et les collectivités territoriales. Les aides à l'équipement et à l'investissement sont traitées par les DRAC.

DEUX EXPERIENCES SINGULIERES

Dans le cadre d'un relevé des différentes aides, il a été choisi de résumer brièvement deux expériences qui ont (ou ont eu), dans leur dynamique, la volonté de fédérer ce secteur professionnel. L'un concernait l'ensemble de la profession, l'autre plus récent, de par sa nature, ne convoque que des projets portés par des compagnies ou artistes indépendants.

Jeunes talents de cirque, un projet pilote ?

Ce dispositif d'aide adapté aux projets de création et de recherche s'adresse aux jeunes compagnies et artistes de cirque qui ne peuvent bénéficier des aides existantes. L'aide à la création de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS – Ministère de la Culture) est en effet réservée aux compagnies déjà repérées qui ont au moins deux années d'existence et deux créations à leur actif.

L'opération "Jeunes Talents de Cirque", initiée par le Ministère de la Culture (DMDTS) s'adresse aux équipes professionnelles qui ont un projet de première ou de deuxième création ou de recherche nécessitant une aide, et n'ont jamais été subventionnées dans le cadre de l'aide à la création de la DMDTS.

Des aides conséquentes et adaptées (résidences, bourses à l'étranger, aide à la création musicale, etc...) sont accordées aux projets retenus.

Jeunes Talents de Cirque est soutenu par le Ministère de la Culture et de la Communication (DMDTS), la Mairie de Paris, le Conseil régional d'Ile-de-France, l'AFAA, l'ADAMI, la SACD, la Fondation BNP Paribas, la SACEM.

Il faut souligner le caractère exemplaire de cette réalisation. D'abord, elle répond à des besoins importants de la profession, fixe son action sur ce qui n'est pas déjà reconnu, et surtout est novatrice quant à son montage financier. Il s'agit en effet d'une action d'intérêt général où différents partenaires constituent un projet commun avec la volonté de mutualiser les sources de financement. La réussite de l'opération montre que des programmes d'intérêt général peuvent être dégagés avec des financements croisés.

L'ANDAC une expérience unique

L'ANDAC reste la seule expérience d'association dont l'une des missions était la redistribution d'aides en faveur exclusive des professionnels des arts de la piste dans sa diversité économique et esthétique.

L'adhésion à l'ANDAC était basée sur le volontariat après acceptation des statuts et du règlement par les membres et ne s'appuyait sur aucun texte réglementaire ou législatif.

Sans revenir sur les causes de la cessation d'activité de l'association, il convient de mentionner les différentes actions menées par cette association :

- **238 aides différentes** ont été versées pour la période **1987 – 1994** à l'intérieur desquelles on dénombre :
- 141 aides automatiques
- 97 aides indirectes

Le nombre d'entreprises ou associations membres de l'ANDAC pour la période 1992 à 1994 est resté limité par le processus même d'adhésion à l'association :

- 31 structures différentes pour la période triennale avec une moyenne d'aide de 33 000 € par structure.

Cette moyenne est théorique car les écarts étaient importants. Si l'on considère les aides à la création versées par l'ANDAC, le plus gros bénéficiaire (mais aussi contributeur) a reçu 220 250 €, le plus petit 723 € (la conversion en euros a été faite pour faciliter les comparaisons).

L'expérience de l'ANDAC reste la seule tentative de mutualiser des moyens en faveur du cirque. Abondée par une cotisation volontaire basée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise de cirque adhérente, l'association a bénéficié régulièrement d'une dotation significative de l'Etat. De 1989 à 1993, la dotation de l'Etat a été en moyenne de 1,6 millions d'euros.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de cette expérience dans la perspective d'imaginer de nouveaux mécanismes de soutien :

- ✓ Le principe de cotisation volontaire a montré les limites d'un tel organisme. Il n'a fédéré que les structures qui souhaitaient adhérer à ce type de mécanisme, a entraîné une forme de cooptation et finalement n'a réuni que ceux qui avaient une capacité financière à participer à ce mécanisme.
- ✓ L'expérience de l'ANDAC a aussi montré que la participation de l'Etat était un levier essentiel pour développer une politique en faveur de la création. En effet, sans une dotation qui permettait, par-delà la couverture des frais de structures, d'abonder les programmes mis en place par l'association, l'outil mis à disposition de ses adhérents se serait vidé de son sens car seul se serait alors exercé l'aide automatique sans mécanisme d'aide sélective.

Enfin, selon l'ensemble des professionnels consultés, l'ANDAC a été, à son époque, le seul espace de concertation et de discussion des professionnels du cirque entre eux. On ne saurait achever ce passage sur l'ANDAC sans souligner le rôle de passerelle qu'a joué l'association entre les entreprises de cirque et les compagnies contemporaines.

STRUCTURES ET MECANISMES A METTRE EN OEUVRE

Après avoir tenté d'évaluer le poids de la diffusion du cirque en France, il a été dégagé plusieurs actions qui renforceraient ou complèteraient les dispositifs déjà mis en place par la puissance publique mais aussi par d'autres organismes professionnels. Il est clair que le choix doit se faire entre la constitution d'un organisme qui prend en considération l'ensemble du secteur ou la mise en place de programmes d'action complémentaires aux programmes déjà existants.

En tout état de cause, ces hypothèses de travail doivent s'entendre en complément des politiques déjà mise en œuvre par le Ministère de la Culture. En effet, le secteur est encore fragile. Il doit encore être structuré et accompagné par la puissance publique. De plus, les différences de fonctionnement entre les différentes catégories d'entreprises de cirque nécessitent que l'Etat conforte encore par ses propres dispositifs sa politique en faveur notamment de la création artistique contemporaine. Il serait préjudiciable au secteur que ces nouveaux mécanismes se substituent aux mécanismes déjà existants.

Mécanismes de soutien résultants des ressources générées par une taxe parafiscale ou impôt dédié sur les spectacles

La première hypothèse peut être d'intégrer les spectacles de cirque au mécanisme de la parafiscale ou impôt dédié.

L'application de ce dispositif impose une procédure assez longue car elle nécessite des dispositions réglementaires compliquées.

Tout d'abord, il faudra mener un travail préalable de définition du spectacle de cirque afin de respecter les dispositions des décrets d'application de la taxe. En effet, quelque soit l'organisme collecteur de cette taxe, il convient de définir précisément ce qu'est un spectacle de cirque, de faire valider cette définition en concertation avec les représentants des deux structures déjà collectrices de la taxe afin de pouvoir identifier quand il y a application de la taxe.

En ce qui concerne la structure susceptible de mettre en place ce dispositif, il apparaît nécessaire de créer une association loi 1901 sous tutelle de l'Etat.

En effet, les deux organismes déjà collecteurs de cet impôt ne peuvent gérer une taxe parafiscale sur les spectacles de cirque :

Le fonds de soutien au théâtre privé parisien n'a pas de compétences encore bien identifiées sur l'ensemble du territoire malgré les évolutions relatives à la taxation des spectacles des tournées théâtrales.

Le Centre national des variétés, en pleine évolution statutaire, ne semble pas en capacité de créer un département pour une autre discipline.

Concernant le mécanisme de perception, il est important de conserver l'idée d'une perception informatisée confiée aux sociétés de gestion de droits d'auteur. Si l'on se réfère à l'extension de la taxe parafiscale sur les spectacles de variétés, il a été vérifié que l'augmentation notable de la perception de la taxe a été rendue possible par la mise en place d'un système informatique performant. Le CNV a indiqué que, depuis la mise en place de l'informatisation de la perception

de la taxe en 1998, 20 000 comptes « entrepreneur » ont été ouverts (un compte entrepreneur étant ouvert dès qu'il y a eu perception de taxe) alors que le CNV compte 820 affiliés.

A ce stade de la réflexion, il convient de signaler que ce mécanisme dont l'objectif est de constituer une entité professionnelle de soutien présente des contraintes importantes.

Dans le cadre d'un mécanisme copié sur le système existant, **il apparaît clairement que l'argent collecté viendrait d'un nombre très important de cotisants souvent pour alimenter des comptes à une très faible hauteur financière et que seules les grandes enseignes de cirque généreraient des droits de tirage intéressants.** Pour prendre un point de comparaison, l'EPPGHV aurait alimenté son compte entrepreneur à hauteur de moins de 15 000 € pour l'année 2002.

Cet impôt pourrait être perçu comme une taxe supplémentaire et cela pourrait avoir des incidences sur la diffusion : Soit par la diminution des diffuseurs généralistes de spectacles de cirque considérant que cette charge supplémentaire trop lourde. Soit par une augmentation mécanique du prix du billet.

La structuration professionnelle du secteur est aussi un élément à prendre en compte. Nous ne sommes pas dans un secteur professionnel qui s'est doté de structures représentatives encore très importantes. Les trois organisations d'employeurs ne sont pas encore représentatives au sens du droit du travail. Ces organisations n'ont pratiquement pas signé d'accord professionnel ou « inter-professionnel ». Le champ n'est pas couvert par une convention collective adaptée. De même, les syndicats de salariés sont quasi-inexistants dans le secteur. Si un organisme de cette nature peut être un facteur essentiel de structuration du secteur, force est de constater qu'il s'appuie toujours sur des organisations représentatives. Il convient de rappeler que les deux fonds de soutien existants ont été créés, l'un comme l'autre, à l'initiative des organisations d'employeurs et des syndicats de salariés qui ont su mettre en place, en concertation avec la puissance publique, un outil de redistribution.

Enfin, bien que cela ne soit pas le sujet central de la note, il convient de parler aussi de la place de l'artiste dans ce type d'organisation. En effet, il est essentiel de rappeler que du point de vue de l'artiste, **le monde des entreprises de cirque de tradition et le monde du cirque contemporain sont des mondes différents et qu'il existe peu de parcours d'artiste qui, à l'instar d'autres champs artistiques comme les variétés par exemple, passe par tous les maillons de la chaîne de production – de l'artiste auto-produit à la compagnie puis à l'entreprise de cirque.** Cette particularité pose un problème pour bâtir la cohérence d'un organisme de redistribution qui aurait pour responsabilité de fédérer l'ensemble du secteur.

Devant ses limites, une hypothèse intermédiaire pourrait être de constituer un fonds de soutien en direction des seules entreprises de cirque. Cette décision doit être mesurée car, si elle peut répondre à un besoin pour les enseignes de cirque de tradition, elle ne favorise pas la cohérence du secteur. Par contre, cela peut résoudre la question du déséquilibre entre cirque de tradition et cirque contemporain vis-à-vis de la puissance publique. On s'apparenterait alors à une organisation plus proche de celle relative aux théâtres privés parisiens que du CNV : Un outil de redistribution pour un nombre restreint d'entreprises.

Le champ de perception de la taxe pourrait alors se définir à partir de deux critères d'éligibilité :

- être une structure commerciale de type SARL
- ne pas recevoir de subvention de l'Etat et (ou) des collectivités locales

Nous savons que l'Etat a déjà mis en place un système cohérent d'aides et construit une politique raisonnée en faveur des arts du cirque. Si l'on s'en réfère aux éléments budgétaires 2002, l'intervention de l'Etat (hors formation) s'élève à près de 5 642 000 € et a progressé de près de 35 % en deux ans. Si l'on rapporte ce chiffre aux sommes potentiels que peut générer un mécanisme d'impôt dédié (minimum 875 K€), on s'aperçoit que les sommes mobilisables au titre des aides sélectives seraient très inférieures aux sommes que l'Etat engage directement au titre de sa politique. Il serait donc logique que les aides dispensées au titre du mécanisme de la taxe soient ciblées soit sur des programmes spécifiques d'intérêt général, soit en faveur d'une « population précise » du secteur.

Enfin, un tel outil ne pourrait fonctionner qu'avec une dotation de l'Etat car les ressources générées par la collecte ne peuvent pas permettre à ce fonds de s'autofinancer. Pour mémoire, rappelons que les deux autres fonds bénéficient d'une subvention de l'Etat et qu'à la création du fonds de soutien variétés, l'Etat avait accompagné la création de cet organisme par une subvention de fonctionnement à hauteur de 600 000 € (4MF). De même, l'ANDAC a bénéficié en moyenne d'une subvention annuelle de 1,5 M€ (10 MF de l'Etat).

Mécanismes de soutien en dehors du champ de la taxe parafiscale

Un organisme basé sur la cotisation volontaire

Comme nous l'avons vu précédemment, l'ANDAC reste la seule expérience de type fonds de soutien pour le cirque. Il pourrait être envisagé la création d'une structure associative *ad hoc* fondée sur le principe d'une adhésion et d'une cotisation volontaire et composée de professionnels des arts du cirque et de représentants de l'Etat. Cette configuration présente l'avantage de la souplesse et peut être mise en place dans des délais raisonnables. Néanmoins le caractère volontaire des cotisations n'apporte aucune garantie quant au montant des ressources pour le fonds de soutien. Par ailleurs, l'expérience malheureuse de l'ANDAC imposerait d'adopter des statuts propices à un contrôle renforcé.

Des programmes nouveaux sans constitution d'une structure juridique

Les questions d'investissement et de la viabilisation des emplacements restent très importantes. Il est nécessaire d'engager un partenariat avec les collectivités territoriales qui serait un outil supplémentaire de professionnalisation du secteur. En l'absence d'une structure globale mise en place pour la profession, il conviendrait de s'appuyer sur l'association Hors Les Murs pour coordonner une réflexion sur les pistes de développement à poursuivre.

CONCLUSION ET CALENDRIER

Ce travail est un élément pour envisager de nouveaux mécanismes de soutien. Il est clair que les différentes options ne peuvent se réaliser que dans le cadre du budget 2005. En effet, tout autre échéancier serait prématuré et ne permettrait pas de confronter ces pistes de travail auprès de la profession.

Parallèlement, la profession, dans toutes ses composantes, éprouve la nécessité de bénéficier d'un espace de dialogue et de concertation. L'ANDAC a partiellement joué ce rôle et nous avons constaté que le comité de pilotage de l'année des arts du cirque ainsi que les différents groupes de travail constitués à cette occasion ont permis ce rôle d'instance de consultation.

Dans le cadre de cette réflexion, il pourrait être utile de mettre en place une commission consultative sur les arts de cirque. Cette commission serait un outil pour poursuivre l'action déjà engagée. Son organisation pourrait être déléguée à Hors Les Murs. Elle pourrait être composée des organisations représentatives, de personnalités, des représentations des collectivités territoriales ainsi que des représentants des caisses sociales afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs et prescripteurs du secteur.

De même, il est proposé que, dans l'hypothèse où le Ministère de la Culture valide une (ou des) orientation(s) proposée(s), une mission de préfiguration de ces programmes soit établie par les services de la DMDTS avec l'appui technique de Hors Les Murs.